

RAPPORT N° 06/5-03
au Conseil Municipal

OBJET

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT
AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2006**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'objectifs et Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2006, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour les associations en annexe 1, un **Avenant-type** vous est proposé.

Pour les associations en annexe 2, une **Convention-type** vous est proposée.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 3 l'ensemble des subventions versées en Décision Modificative 1.

Je vous demande :

- d'approuver les Avenant et Convention à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 1 et 2 ;
- de m'autoriser à signer ces actes ;
- de m'autoriser à attribuer les subventions aux organismes conformément au tableau en annexe 3 (1 et 2).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTÉ-MAYOR

MAYOR DE SAINT DENIS
LE MAIRE REUNION

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/5-03
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006.

OBJET

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT
AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2006.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-03 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Sports, 3° Ecole et Restauration Municipale, et 4° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

9 abstentions

(dont 3 votes par procuration)



*M. Paul HOARAU, M. Michel TAMAYA,
Mme Edith NALEM, Mme Marie-Cécile SEIGLE-VATTE,
Mme Hajasoa PICARD et Mme Marie Monique ORPHE*

ARTICLE 1

Approuve :

- 1° l'Avenant-type à passer avec les organismes en annexe 1,
- 2° la Convention-type à passer avec les organismes en annexe 2.

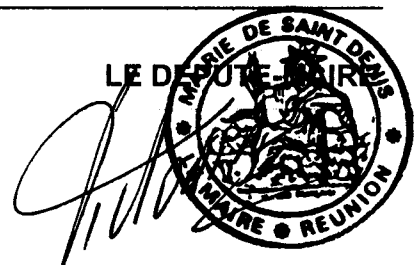
ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir conformément à la liste détaillée dans l'Article 1.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à attribuer les subventions conformément à l'annexe 3 (1 et 2).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**



René-Paul VICTORIA

**AVENANT N°
A LA CONVENTION 2006 N°**

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
Rue Pasteur
97417 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA,**

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)
(adresse du siège social).....
Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

- Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;
- Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; (*Budget Primitif*)
- Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; (*Décision Modificative éventuelle*)
- Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; (*Budget supplémentaire éventuel*)
- Vu le rapportdu Conseil Municipal du.....; (*Convention*)
- Vu le rapportdu Conseil Municipal du..... (*Avenant*)

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant modifie l'article 3 de la convention n°..... signée le 2006.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Ville de Saint-Denis accorde une subvention à (*nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2006, cette somme est fixée à **...somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (*A compléter*)
MEUBLES LOCAUX (*A compléter*)

Le Président de l'Association

Le Député-Maire

(*identité, à préciser*)

René-Paul VICTORIA

CONVENTION 2006 N°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
Rue Pasteur
97417 Saint-Denis Messag Cedex 9

représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA,**

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social).....

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

- Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;
- Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Budget Primitif)*
- Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Décision Modificative éventuelle)*
- Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Budget supplémentaire éventuel)*
- Vu le rapport du Conseil Municipal du.....; *(Convention)*
- Vu le rapport du Conseil Municipal du..... *(Avenant)*

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Ville de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2006, cette somme est fixée à ...**somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)

MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Article 4 – MODALITE DE RENDU

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Dans le cas où l'association recevrait une subvention affectée :

L'association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Pour les associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € :

L'association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

Pour les associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :

L'association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Mairie de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'association s'engage à désigner un Expert Comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la ville un compte-rendu des travaux de l'Expert Comptable.

(Pour les associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Ville; à préciser)

Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés;**

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

(A vérifier quand convention pluriannuelle)

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 – MODALITES DE CONTROLE

Conformément au décret loi du 30 octobre 1935 et au décret loi du 2 mai 1938 toute Collectivité Locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations;

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les Caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique :

- Statuts de l'association
- Liste des administrateurs de l'association
- Le récépissé de dépôt de la déclaration
- La copie de la publication au JO
- Procès verbal de la dernière assemblée générale

Pour le contrôle financier :

- Le budget prévisionnel
- Le bilan des trois derniers exercices
- Le compte de résultat des trois derniers exercices
- Le bilan d'activité de chaque action financée

Article 8 – ASSURANCE :

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de Saint-Denis par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.

En cas de non respect de l'alinéa 1 du présent article, la Ville de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'association.

Article 10 – LITIGES

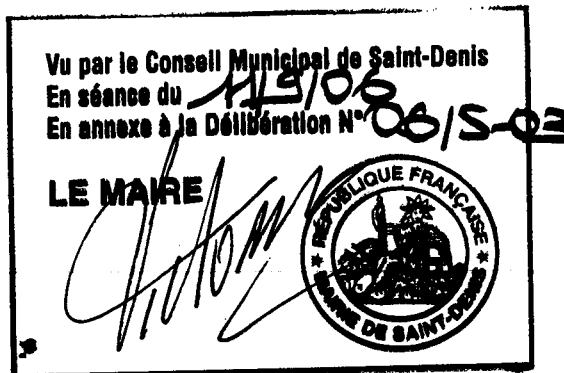
Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Ville de Saint-Denis.

Le Président de l'Association

Le Député-Maire

(identité, à préciser)

René-Paul VICTORIA



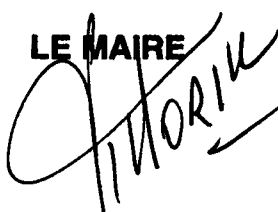
ANNEXE 1


ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 EUROS EN DECISION MODIFICATIVE 2/ 2006

Associations	Montant déjà conventionné (BP, BS, DM)	Montant DM2
ASSOCIATION CLUB SPORTIF MUAY THAI ET CULTUREL CITE HYACINTHE	28 000,00 €	1 890,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	65 000,00 €	65 000,00 €
RACING CLUB SAINT-DENIS	24 389,00 €	1 630,00 €
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION	58 000,00 €	2 680,00 €
SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS	53 000,00 €	12 000,00 €

Etablissements publics	Montant déjà conventionné (BP, BS, DM)	Montant DM2
CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS	740 000,00 €	12 190,00 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 11/9/06
En annexe à la Délibération N° 06/503

LE MAIRE





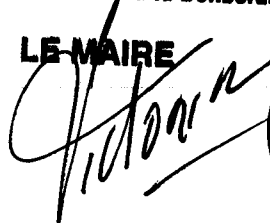
ANNEXE 2

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 EUROS EN DECISION MODIFICATIVE 21 2006

Associations	Montant déjà voté (BP, BS, DM)	Montant DM2	Montant de la convention
UNION PUGILISTIQUE SAINT-DENIS	19 900,00 €	3 394,00 €	23 294,00 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/06
En annexe à la Délibération N° 06/5-03

LE MAIRE



Nature	Libellé	BP + BS + DM*	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION "TI SOURS"	- €	6 000,00 €	Réalisation CD et DVD live - Aide à la diffusion
6574	ASSOCIATION SALEM TRADITION	- €	6 000,00 €	Tournée 2006 en Métropole et en Afrique
6574	LA REUNION KOM SA	- €	3 000,00 €	Projet "Kaï fahr"
6574	METIS BLACK	22 000,00 €	- 20 000,00 €	Programmation 2006 - Organisation d'un concert
6574	SUBVENTIONS DIVERSES CULTURE	98 710,00 €	- 13 190,00 €	Subventions diverses non réparties
	Total AFFAIRES CULTURELLES		- 18 190,00 €	
6574	ASSOCIATION ACTIONS-SOLIDARITE POLICE MUNICIPALE DE SAINT DENIS	- €	1 200,00 €	Participation au championnat de France de cross-country des polices municipales du 26 au 29/10/06 à Cerverne (45 pers)
6574	ASSOCIATION BADMINTON CLUB DIONYSIEN	2 067,00 €	1 680,00 €	Participation au Championnat de France vétérans au mois de mai 06 à Nancy (8 pers)
6574	ASSOCIATION CLUB SPORTIF MUAY THAI ET CULTUREL CITE HYACINTHE	28 000,00 €	1 890,00 €	Participation aux combats internationaux de SHOOTO au Danemark en août 06 (9 pers)
6574	ASSOCIATION LASOURS	11 434,00 €	5 000,00 €	Fonctionnement (forfait sport co 2ème tiers) + BS
6574	ASSOCIATION LASOURS	- €	- €	Financement d'un Plan Sport Emploi.
6574	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE REUNION	- €	4 100,00 €	Organisation du 37ème Tour Auto
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LA MONTAGNE	- €	1 260,00 €	Déplacement extérieur- Participation aux jeux de l'UNSS 2006 (athlétisme) à Dijon pour 6 personnes.
6574	ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	65 000,00 €	65 000,00 €	Fonctionnement (forfait club super D2 1er tiers) + budget complémentaire
6574	ASSOCIATION SPORTIVE RANDO CAMELIAS	- €	1 067,00 €	Organisation d'une course de Montagne de 42 Km le 13 août 06 "Saint-Denis par les Hauts".
6574	ASSOCIATION TRIATHLON CLUB DU BUTOR	1 426,00 €	210,00 €	Participation aux Championnats de France 2006 (1pers)
6574	BOULISTE CLUB LABOURDONNAIS	- €	506,00 €	Fonctionnement
6574	CERCLE ESCRIME LA BUSE	3 450,00 €	600,00 €	Participations aux circuits nationaux de : -Chilly-Mazarin du 02 au 07 février 06 (2 pers) -Chalons en Champagne 2 per
6574	CLUB SPORTIF PAUL JOUGLAS	1 878,00 €	500,00 €	Participation au Championnat du monde Masters vétérans du 26/08 au 02/09/06 (1 pers)
6574	COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION	18 500,00 €	210,00 €	Participation aux Championnats de France d'Athlétisme (1 pers).
6574	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	4 600,00 €	1 470,00 €	Participation aux Championnats de France par équipes 2006 de 2ème division (7 pers)
6574	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS		1 120,00 €	Participation à un stage sur Rodrigues du 10 au 19/08/06 (36 pers).
6574	LIGUE REGIONALE DE KICK BOXING	- €	5 000,00 €	Organisation du 2 ème salon des sports de combats et des arts martiaux en novembre 06.
6574	MARGOT RUN	- €	1 067,00 €	Organisation de la première édition BIDALON sur le quartier des Camélias le 13/08/06.
6574	RACER MOTO CLUB	- €	2 000,00 €	Participation au grand prix International Juniors de Course sur piste le 20/08/06 à L'Ile Maurice (9 pers)
6574	RACING CLUB SAINT-DENIS	24 389,00 €	1 000,00 €	*Manifestation - Trophée Lion le 09/12/06 + demande pour l'organisation des 6ème Championnat d'Afrique.
6574	RACING CLUB SAINT-DENIS		630,00 €	Athlétisme - Participation championnats de France 2006 cadet(1pers) -Vétérans (1 pers)- pointes d'or(1)
6574	RUN KYOKUSHIN HONBU	- €	763,00 €	Fonctionnement
6574	SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION	58 000,00 €	2 680,00 €	Fonctionnement (Réajustement forfait club foot super D2)
6574	SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS	53 000,00 €	12 000,00 €	Fonctionnement (réajustement forfait club foot super D2)
6574	SUBVENTIONS DIVERSES SPORTS	143 839,00 €	- 118 450,00 €	Subventions diverses non réparties
6574	TRIATHLON CLUB SPORTIF SAINT DENIS	- €	3 036,00 €	Fonctionnement
6574	UNION PUGILISTIQUE SAINT-DENIS	19 900,00 €	1 260,00 €	Déplacement extérieur - Participation au Championnat de France Benjamins- Cadet- Junior et Seniors (6 pers)
6574	UNION PUGILISTIQUE SAINT-DENIS		2 134,00 €	organisation d'une manifestation internationale
6574	XV DIONYSIEN	11 434,00 €	1 067,00 €	Organisation du vingtième anniversaire du club le 30/09/06.
	Total SPORTS		- €	
6574	FEDERATION PARENT D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT-FRANCOIS 7 EME KM	- €	6 000,00 €	Projet pédagogique " classe de neige "
657361	CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS	740 000,00 €	12 190,00 €	Complément pour l'école JB Bossard
	Total VIE SCOLAIRE		18 190,00 €	
	Total général		- €	

(* Le montant BP + BS + DM indiqué pour chacune des associations et établissements publics correspond à la somme des subventions attribuées, tous secteurs confondus.